



Commune de DAUBENSAND

----- Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal -----

Séance du mardi 13 décembre 2022, ouverte à 19 heures 00

Présents : Mme Estelle BRONN, M. Christophe WEISS, Mme Gabrielle SCHOELLKOPF, Mme Nathalie CLAUSS, M. Frédéric RUE, M. Jérôme DAVID, M. Thomas STARCK, Mme Aurélie LOHMULLER.

Absents : Mme Angélique KREISS donne pouvoir à M. Thomas STARCK
M. Frédéric LANG donne pouvoir à M. Frédéric RUE
Mme Caroline DINDAULT donne pouvoir à Mme Estelle BRONN

L'assemblée délibérante décide de désigner Mme Rachel WEISS, Adjointe administrative, comme secrétaire de la séance.

2022 - 40: Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022 :

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2022 - 41 : Affaire budgétaire : Délibération de la règle du Quart

Le conseil municipal,
VU les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart du montant des crédits votés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<i>Article Budgétaire En M14</i>	Article Budgétaire En M57	Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Montant autorisation
2128	212	Autres agencements et aménagements de terrains	64 000	16 000
21316	212	Equipements du cimetière	2769,81	692,45
21318	2131	Autres bâtiments publics	11 000	2 750
2138	2138	Autres constructions	6 000	1 500
2188	2188	Autres immobilisations corporelles	16 300	4 075

La délibération est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

2022 – 42 : Modification de la durée hebdomadaire de service :

Le Conseil Municipal de la Commune de DAUBENSAND :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2021 créant le poste d'Adjoint technique contractuel des Espaces verts avec un coefficient d'emploi de 35 / 35èmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE MODIFIER le poste d'Adjoint technique contractuel des Espaces verts avec un coefficient d'emploi de 35 / 35èmes.
- Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'Adjoint technique des Espaces verts sera de **32 / 35èmes à partir du 1^{er} janvier 2023**.

Les horaires seront les suivants :

Détermination du temps de travail semaine forte (31 semaines) du 1^{er} avril au 31 octobre						
Activité	Durée / jour (en heures)					Total activité par semaine en heures
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
	8	8	8	8	8	40
horaire journalier	7h-12h 13h-16h					
Détermination du temps de travail semaine faible (21 semaines) du 1^{er} novembre au 31 mars						
Activité	Durée / jour (en heures)					Total activité par semaine en heures
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
	5	5		5	5	20
horaire journalier	8h-13h					

ADOPTÉ A l'unanimité des membres présents

2022- 43 : Divers, informations et communications :

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée avoir réceptionné une invitation du Géomètre SIMLER le 21 décembre prochain pour une délimitation du domaine public au cadastré section A, parcelle 352. Elle ne pourra s'y rendre et demande donc à Mme Rachel WEISS de s'y rendre à sa place.

Location logement communal : Mme le Maire a été contactée par Mme ENGEL-ARNOLD Françoise afin de demander pour sa fille enceinte un logement « de dépannage ». Après discussion, les membres de l'assemblée sont unanimes. Elle devrait occuper le logement pour 2 ans maximum. La locataire s'engage à prendre l'appartement en son état actuel et sans travaux de rénovation.

M. Christophe WEISS informe que le fioul a été livré à la mairie ainsi qu'à l'église.

Mr David informe avoir été interpellé à propos de la rue de la digue et de l'entretien des trottoirs. Mme le Maire explique que cette rue est un imbroglio car une partie de la route appartient à certains propriétaires. Un essai de régularisation a déjà été tenté par le passé mais des propriétaires n'étaient pas d'accord. Au vu du coût que cela engendre, rien n'est engagé pour l'instant sur cette rue.

M. Thomas STARCK informe que le Blattel sera livré le 22 ou le 23 décembre pour distribution dans les boîtes aux lettres.

Crémation des sapins : Le ramassage des sapins aura lieu le 14 janvier 2023 à partir de 16h si l'amical des sapeurs-pompiers est d'accord. M. Frédéric RUE les contacte pour confirmation. A l'issue de la crémation, des galettes seront offertes aux habitants par la commune.

Les décorations de Noël seront également enlevées ce jour-là.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 20 h 30

Le prochain conseil se tiendra le 10 janvier 2023